

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons ce qui suit :

10. Le jour de la lecture de la présente *Lettre Pastorale*, à l'issue de la messe paroissiale, un *Te Deum* solennel sera chanté dans les Eglises et Chapelles où se fait l'office public. Le célébrant la récitera à haute voix s'il ne peut être chanté.

20. Les trois Dimanches qui suivront, on chantera ou on récitera à haute voix, après la messe paroissiale, l'hymne *Veni Creator* avec le verset, le répons et l'oraison *Deus qui corda fidelium* :

30. Dans les chapelles des communautés religieuses et des maisons d'éducation, on chantera aux jours plus haut déterminés, le *Te Deum*, le *Veni Creator* etc... après la messe à laquelle la communauté assistera.

40. A partir de ce jour, jusqu'à ordre contraire, tous les prêtres réciteront, comme oraison *De mandato*, l'oraison *Pro Papâ*.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône des messes paroissiales dans toutes les Eglises et Chapelles où se fait l'office public et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Pierre Célestin de Pakenham, pendant *Notre Visite Episcopale*, sous Notre seing et le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Sous-Secrétaire, ce vingt deuxième jour de Février mil huit cent soixante dix-huit.



† J. THOMAS, EV. D'OTTAWA.

Par Mandement :

J. DUHAMEL, Ptre.,

*Sous-Secrétaire.*